

ASSEMBLEE NATIONALE28 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 92

présenté par
M. Guillaume-----
ARTICLE 5

Supprimer le 1° du III de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Maintien du texte antérieur.

C'est le préfet qui délivre les autorisations. Il apparaît logique qu'il le fasse après avis d'une commission compétente capable d'éclairer sa décision.